

Image not found or type unknown



## Déclaration de gains des prud' homme

Par **valye**, le **23/04/2014** à **09:57**

Bonjour,

J ai touché en 2013 des congés payés, un salaire, des dommages et intérêts, astreintes et autres des prud' hommes et ce matin en regardant ma fiche pré-remplie des impôts sur le revenu ces sommes là n apparaissent nuls part !!! Que dois je déclarer tout ou juste certaines sommes (congés et salaire ) ??? Je ne sais pas et mon centre des impôts est très loin de chez moi et je n ai pas de moyen de locomotion.

Merci de m aider.